



# SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

## DÉCISION N° 23-34

---

**Objet : Contrat général de maintenance du logiciel TRADIM du système de gestion des pesées commun au centre de tri et au centre de valorisation énergétique du SIGIDURS**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le logiciel TRADIM est principalement constitué d'un logiciel de pesage utilisé sur les sites du SIGIDURS,

Considérant que la société TRADIM, auteur de logiciel, en détient la pleine propriété industrielle et intellectuelle,

Considérant que le SIGIDURS a définitivement acquis les droits d'utilisation du logiciel,

Considérant le projet de contrat de maintenance joint en annexe à la présente décision,

### DÉCIDE

**Article 1** - L'acceptation des termes du contrat, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société TRADIM  
17 rue du Delta  
75009 PARIS

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Montant : Redevance forfaitaire initiale est fixée à 9000,00 € HT dont 2400 € HT pour le service annuel RNDTS

Prix d'une prestation réalisée à partir de nos locaux : 1000,00 € HT / 6h ouvrées

Prix d'une prestation réalisée, sur site, hors maintenance : 1500,00 € / 6h ouvrées

**Article 2** - La passation et la signature du contrat tel que joint.

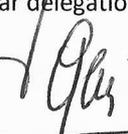
**Article 3** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **21 NOV. 2023**

**SIGIDURS**  
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION  
ET L'INCINERATION DES DECHETS  
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES  
1 RUE DE TISSONVILLIERS  
95200 SARCELLES

Par délégation,  
  
**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **21 NOV. 2023**
- La publication le : **21 NOV. 2023**
- La notification le : **21 NOV. 2023**